

Original : anglais, français et espagnol

TABLEAU INFORMATIF POUR LA SOUS-COMMISSION 1

*Note : Il s'agit d'un document de travail qui n'est pas destiné à être adopté.
Il n'a pas été formellement approuvé par la Sous-commission 1 et n'est pas destiné à l'être.*

Par le biais de la circulaire n°7677/2021 de l'ICCAT, il a été demandé aux membres de la Sous-commission 1 de fournir des mises à jour finales de la version précédente du tableau avant le 15 octobre 2021. Les soumissions faites dans le délai imparti sont indiquées par une **police rouge/un ombrage jaune**. Comme indiqué dans la circulaire susmentionnée, aucune autre révision de ce tableau ne sera effectuée par le Secrétariat, le document n'ayant d'autre but que celui d'information de la Sous-commission.

Les niveaux de capture moyens récents ont été calculés sur la base des dernières données de la tâche 1 pour les années indiquées dans la Rec. 19-02 : *La prise moyenne récente visée au paragraphe 4 signifie la prise moyenne annuelle de la période de quatre ans allant de 2014 à 2017 ou la moyenne des captures effectives réalisées pendant la période de cinq ans allant de 2014 à 2018 en cas de prise zéro au cours de l'une des années de cette période.*

À la demande d'une CPC, des colonnes indiquant les captures les plus élevées et les plus basses ont été ajoutées.

Police de caractères violette

CPC côtières développées
CPC côtières en développement
CPC de pêche en eaux lointaines

<i>Membres de la Sous-commission 1</i>	<i>Plan/déclaration envoyé(e)*</i>	<i>Niveau actuel* (Niveau du TAC 61.500)</i>	<i>Limites de capture/ seuils/ déclencheurs de 16-01*</i>	<i>Prise moyenne récente</i>	<i>Niveau souhaité, si indiqué</i>	<i>Catégorie selon le paragraphe 4 de la 19-02</i>	<i>Nbre total de navires 2021**</i>	<i>Nbre de senneurs en 2021**</i>	<i>Nbre de palangriers en 2021</i>	<i>Observations</i>
Angola	Non		3500	3		D				
Belize	Oui	1598	3500	1781,6	2.100	C	19	6	10	
Brésil	Oui	6043	3500	7281,1		B	386	3	55	Pêche essentiellement à la ligne à main
Canada	Oui	>1000	1575	215,4	Pas moins de 1575	D	175	0	78	Débarquements provenant principalement de LL
Cabo Verde	Non		3500	1979,6		C				

Membres de la Sous-commission 1	Plan/déclaration envoyé(e)*	Niveau actuel* (Niveau du TAC 61.500)	Limites de capture/ seuils/ déclencheurs de 16-01*	Prise moyenne récente	Niveau souhaité, si indiqué	Catégorie selon le paragraphe 4 de la 19-02	Nbre total de navires 2021**	Nbre de senneurs en 2021**	Nbre de palangriers en 2021	Observations
Chine (Rép. pop.)	Oui	5599,68	5376	4635,1	7000	B	34	0	34	
Côte d'Ivoire	Oui		3500	559,1		D	2	0	2	
Curaçao	Oui	2558,87	3500	2843,2	3500	C	5	5		
El Salvador	Oui	1553	1575	1725,4	3500	C	4	4		
Union européenne	Oui	13,968	16989	17965,8	[...]	A	1999	22	+	
France (SPM)	Non		1575	0		D				
Gabon	Non		3500	0		D				
Ghana	Oui	3.631,23	4250	4781,0	7000	B	17	17	0	
Guatemala, Rep. de	Oui	3500	3500	1013,3	1827	D	2	2	0	Le Guatemala n'a jamais dépassé les quotas alloués et a respecté les mesures de gestion de la Commission.
Guinée équatoriale	Non		3500	10,5		D				
Rép. de Guinée	Non		3500	1111,4		C				
Guinée-Bissau	Non									Actuellement frappé d'interdiction en raison de l'absence de données de la tâche 1
Honduras	Non		3500	0		D				
Japon	Oui	14849,44 (13.979,84 (quota initial))	17696	11837,9		A	181	0	181	

<i>Membres de la Sous-commission 1</i>	<i>Plan/déclaration envoyé(e)*</i>	<i>Niveau actuel* (Niveau du TAC 61.500)</i>	<i>Limites de capture/ seuils/ déclencheurs de 16-01*</i>	<i>Prise moyenne récente</i>	<i>Niveau souhaité, si indiqué</i>	<i>Catégorie selon le paragraphe 4 de la 19-02</i>	<i>Nbre total de navires 2021**</i>	<i>Nbre de senneurs en 2021**</i>	<i>Nbre de palangriers en 2021</i>	<i>Observations</i>
Corée, Rép.	Oui	(1000) 925,6	1486	677,4	Non mentionné	D	9	0	9	Aucune limite stricte en vertu de la Rec. 19-02 Limite volontaire fixée à 1.000 Limite ajustée de 925,6 au titre de 2021
Liberia	Non		3500	42		D				Aucune prise depuis 2004
Libye	Non		3500	0		D				Aucune prise depuis 2004
Maroc	Oui		3500	342,1	5130	D	50	7	29	
Mauritanie	Non		3.500	1		D				Aucune prise au cours des dernières années
Mexique	Non		3.500	2,2		D				
Namibie	Non		3.500	301,1		D				
Nicaragua, Rép. de	Oui		3500	0	3500 (4 navires)	D				Pêcheries pas encore développées
Nigeria	Non		3500	0		D				Pêcheries pas encore développées
Panama	Oui		3500	1907,8	3500	C				
Philippines, Rép. de	Non		286	1964	500 (1LL)	C				N'a actuellement aucune pêche dans la zone de la

Membres de la Sous-commission 1	Plan/déclaration envoyé(e)*	Niveau actuel* (Niveau du TAC 61.500)	Limites de capture/ seuils/ déclencheurs de 16-01*	Prise moyenne récente	Niveau souhaité, si indiqué	Catégorie selon le paragraphe 4 de la 19-02	Nbre total de navires 2021**	Nbre de senneurs en 2021**	Nbre de palangriers en 2021	Observations
										Convention ICCAT, mais a l'intention d'opérer un palangrier à l'avenir.
Russie	Oui	1575	1575			D	0	0		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Oui	1550	3500			D	4	0		
Sao Tomé-et-Principe			3.500	389,2		D				
Sénégal	Oui	1322	3500	1469,7	3500	C	14	7	1	
Sierra Leone	Non		3500			D				Aucune prise depuis 2002
Afrique du Sud			3500	225,7		D				
Trinité-et-Tobago	Oui		3500	49,5		D	37	0	37	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui	1575	1575	52,7	Dans le cadre des dispositions actuelles, le Royaume-Uni a pu bénéficier du seuil de 1575 tonnes prévu pour certaines Parties. Bien que nous n'ayons pas indiqué précédemment un niveau d'aspiration, 1.575 tonnes serait notre	D	212	0	1	De nombreux pêcheurs dans divers OT dépendent de la pêche et nous ne pouvons pas considérer les niveaux de développement globaux de la CPC/OT comme un indicateur de la mesure dans laquelle certains habitants dépendent de la pêche. Il convient

<i>Membres de la Sous-commission 1</i>	<i>Plan/déclaration envoyé(e)*</i>	<i>Niveau actuel* (Niveau du TAC 61.500)</i>	<i>Limites de capture/ seuils/ déclencheurs de 16-01^x</i>	<i>Prise moyenne récente</i>	<i>Niveau souhaité, si indiqué</i>	<i>Catégorie selon le paragraphe 4 de la 19-02</i>	<i>Nbre total de navires 2021**</i>	<i>Nbre de senneurs en 2021**</i>	<i>Nbre de palangriers en 2021</i>	<i>Observations</i>
					point de départ. Nous sommes disposés à entamer des discussions					également de noter que Sainte-Hélène est éligible à l'Assistance officielle au développement et qu'il faut en tenir compte.
États-Unis	Oui	1575	1575	844,6	Limite de petit pêcheur de 1575	D	27122	0	141	La flottille des États-Unis comprend PLL, lignes à main et R&R
Uruguay			3500	0		D				N'a pas opéré de flottille thonière ces dernières années
Venezuela			3.500	193,7		D				
Coopérants										
Bolivie	Non					D				
Taipei chinois	Oui	10617,31	11679	13617,3	13800	A	84*++	0	84*++	
Costa Rica	Non					D				
Guyana	Non			29		D				
Suriname	Non									Le Suriname n'a pas soumis de plan de pêche car il n'exploite pas encore de flottille thonière.

<i>Membres de la Sous-commission 1</i>	<i>Plan/déclaration envoyé(e)*</i>	<i>Niveau actuel* (Niveau du TAC 61.500)</i>	<i>Limites de capture/ seuils/ déclencheurs de 16-01^x</i>	<i>Prise moyenne récente</i>	<i>Niveau souhaité, si indiqué</i>	<i>Catégorie selon le paragraphe 4 de la 19-02</i>	<i>Nbre total de navires 2021**</i>	<i>Nbre de senneurs en 2021**</i>	<i>Nbre de palangriers en 2021</i>	<i>Observations</i>
										Comme il n'y a pas de navires en activité, il n'y a actuellement aucune capture à déclarer.
Autres CPC avec des captures récentes (non membres de la SC1)										
Barbade				22,7		D				
Grenade				25						

* Comme indiqué par les CPC dans leur plan de pêche.

** Extrait des plans de pêche et des déclarations d'intention soumis. Pour les navires inscrits au registre de l'ICCAT, voir l'**appendice 1**.

*** Pour plus d'informations sur la composition de la flottille, voir l'**appendice 1** (et le tableau 14 du PA1-08).

+ Prises accessoires, navires non dirigés.

++ Comprend 30 navires ciblant le germon autorisés à capturer du thon obèse comme prise accessoire.

x Les chiffres ombragés en bleu ne sont pas des quotas mais des niveaux que les CPC devraient aspirer à ne pas dépasser et, dans certains cas d'États côtiers en développement, indiquent un déclencheur d'action.

Appendice 1

Number of Vessel registered		FlagVesCode																				Grand Total								
IsscFgCode	IsscFvCode	BLZ	BRA	CAN	CHN	CIV	CPV	CUW	EU-ESP	EU-FRA	EU-PRT	FR-SPM	GHA	GTM	JPN	KOR	LBR	MAR	MEX	NAM	PAN	SEN	SLV	TAI	TTO	UK-SHN	USA	VCT	ZAF	Grand Total
GNS	GO								4																					4
LHM	LP																					1								1
LHP	LH		6						3											3										12
	LL								131		2	1			1						2									137
	LP		3						77		1		16								4		6			1		1		109
	TO									1																				1
LL	LL	10	15	3	47	27			13	1	43				175	11		17	2	8	25	2		54	11		31	4	4	503
LLD	LL								4																					4
LTL	LL								2																					2
	LT								21																					21
	MO								1																					1
LX	GO								1																					1
	LH								3	2																				5
	LL																					1								1
	LP										28		2														63			93
	MO								1																					1
	UN								32																					32
MIS	LP																											40		40
NAP	AU								2													1								3
	FO	1																												1
	SV	1						3																						4
	SVB								3																					3
	TW								3																					3
NK	MO								7																					7
PS	SP	8	1				1	5	18	11			17	2			2	7				6	7	3						88
RG	RO																										1			1
TB	TO								1	21																				22
TM	TO									2																				2
UN	UN								1																					1
Grand Total		20	25	3	47	27	1	8	328	38	74	1	35	2	176	11	2	24	2	17	31	18	3	54	11	1	95	4	45	1103

Appendice 2

Prise moyenne récente

Les chiffres ci-dessous sont basés sur les données de la tâche 1 déclarées par les CPC et confirmées par le SCRS. Veuillez noter que toute demande de modification de ces chiffres doit être accompagnée des données révisées de la tâche 1, **par le biais du formulaire ST01**, pour examen et confirmation, le cas échéant, par le SCRS.

Nom du pavillon	2014	2015	2016	2017	2018	Total	Moyenne	Min.	Max.
Barbade	26	30	19	16		91	22,7	30	16
Belize	1524	1877	1764	1961		7126	1781,6	1951	1534
Brésil	6456	7750	7660	7258		29124	7281,1	7759	6456
Canada	218	258	171	214		861	215,4	258	171
Cabo Verde	2368	2764	1680	1107		7919	1979,6	2764	1107
Chine, Rép. pop.	2232	4942	5852	5514		18540	4635,1	5852	2232
Taipei chinois	13272	16453	13115	11845		54685	13671,3	16453	11845
Côte d'Ivoire	441	12	544	1239		2236	559,1	1239	12
Curaçao	2357	2573	3598	2844		11373	2843,2	3598	2357
El Salvador		992	1450	1826	2634	6902	1725,4	1826	992
UE-Portugal	3869	3135	2187	3146		12338	3084,4	3869	2187
UE	18638	16030	18428	18767		71863	17965,8	18767	16030
FR (SPM)	0				0	0	0,1	0	0
Ghana	4175	5918	5194	3838		19124	4781,0	5918	3838
Guatemala	1007	340	1103	1602		4053	1013,3	1602	340
Guinée équatoriale	10	17	4	11		42	10,5	17	4
Guinée, Rép.	1111				0	1111	1111,4	1111	0
Japon	13603	12390	10365	10994		47351	11837,9	13603	10365
Corée Rép.	1039	677	562	432		2709	677,4	1039	432
Maroc	300	309	350	410		1369	342,1	410	300
Mexique	1	2	2	3		9	2,2	3	1
Pavillons mixtes (UE tropicaux)	0	989	1187	972	1049	4197	1049,2	1187	972
Namibie	240	465	359	141		1204	301,1	465	141
Panama	2341	1289	2337	1664		7631	1907,8	2337	1289
Philippines	1964	0	0	0	0	1964	1964,0	1964	0
Sao Tomé e Príncipe	110	633	421	393		1557	389,2	633	110
Sénégal	369	1031	1500	2978		5879	1469,7	2978	369
Afrique du Sud	332	193	121	257		903	225,7	332	121
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	30	496	622	889		2037	509,4	889	30
Trinité-et-Tobago	59	77	37	25		198	49,5	77	25
RU	19	44	77	71		211	52,7	77	19
États-Unis	892	1082	568	836		3379	844,6	1082	568
Venezuela	169	132	156	318		775	193,7	318	132

<i>Nom du pavillon (non-membres de la Sous-commission 1)</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>Total</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Min.</i>	<i>Max.</i>
Angola				3	0	2,9	3	3	0
Guyana		6	25	34	53	117,1	39	53	0
Grenade		18	23	33	27	101,2	34	27	0
Liberia			27	98	1	126,1	63	98	0
Mauritanie			1			0,8	1	1	0

Appendice 3

Commentaires reçus des CPC sur le tableau d'information de la Sous-commission 1

Commentaires du Belize

(Circulaire n°7079, diffusée à la demande du Belize)

Le Belize souhaite notifier au Secrétariat et à la Sous-commission 1 que les niveaux d'aspiration de notre pays pour le thon obèse que nous aimerions voir reflétés dans les tableaux sont de 2.100 t, ce qui est cohérent avec nos prises historiques récentes. Le Belize rappelle que c'était initialement la limite de capture fixée pour les pays en développement dans la recommandation de 2014 pour les thonidés tropicaux. Les stocks étaient stables lorsque les captures étaient maintenues à cette limite et n'ont commencé à connaître une augmentation de la pêche que lorsque la limite a été portée à 3.500 t.

Il est clair, sur la base des comparaisons du tableau, que le Belize a la plus faible allocation de thon obèse par senneur qui a été dépassée par d'autres acteurs régionaux malgré notre présence historique et nos captures, notre nombre de navires et notre historique d'application et le fait que nous sommes un pays côtier en développement. Par conséquent, la position du Belize est que le niveau (2.100 t) auquel nous aspirons est une limite juste et équitable pour que le Belize puisse continuer à développer ses pêcheries tout en maintenant l'état des stocks.

Commentaires du Canada

L'information concernant le Canada à l'appendice 1 est correcte : nous n'avons que 3 palangriers qui répondent aux critères d'inclusion dans le registre des navires. La raison de cette différence est que le Canada a 75 navires supplémentaires autorisés à conserver le thon obèse mais qui mesurent moins de 20 m et ne sont donc pas inclus dans le registre.

Lors de l'examen de l'appendice 2, qui utilise les données de la tâche 1 pour calculer les captures moyennes récentes telles que définies dans la Rec. 19-02, paragraphe 4, nous avons remarqué certaines incohérences dans la façon dont les prises moyennes étaient calculées dans les cas où il y avait des années de prise zéro. Plusieurs CPC relevant de la formule de la moyenne sur quatre ans ont des années de prise nulle et devraient donc probablement relever de la formule sur cinq ans : El Salvador, France-SPM, Guinée Rép., pavillons mixtes (tropicaux de l'UE) et Philippines. (*Note du Secrétariat : corrigé en jaune dans l'appendice 2 révisé*).

À titre de suggestion, pour placer les prises moyennes dans un contexte qui reflète la variabilité des prises de chaque CPC, vous pourriez ajouter une colonne de minimum et de maximum après les moyennes à l'appendice 2. (*Note du Secrétariat : Inclus dans l'appendice 2*).

Commentaires de El Salvador

Conformément au format et à l'orientation donnés par le Secrétariat, nous souhaitons exprimer que le niveau d'aspiration de capture auquel notre pays souhaiterait avoir accès devrait être indiqué dans la colonne appropriée (3 500 tonnes), conformément au droit de mon pays d'avoir accès à la pêche à des conditions non discriminatoires dans la zone de la Convention.

Commentaires du Guatemala

Le Guatemala souhaite notifier au Secrétariat et à la Sous-commission 1 que nous réitérons notre statut d'État côtier depuis que nous appartenons à cette honorable Commission, en indiquant que la République du Guatemala aspire à une limite de capture de 3.500 t de thon obèse.

Il est important de reconnaître et de faire savoir que le Guatemala est un pays en développement et que l'utilisation des ressources halieutiques, en tant que pays côtier, contribue et renforce les économies en croissance en termes de développement de sources de travail, de fourniture de produits et de services, ainsi que le renforcement des économies des Guatémaltèques qui sont impliqués dans tous les processus de développement de la pêche thonière dans l'Atlantique, en déterminant qu'une limite de 3.500 t, renforce considérablement le développement de ce pays.

Dans ce sens, nous reconnaissons les mesures de gestion et, vu que lors des dernières réunions tenues, le niveau à court terme sur lequel nous nous sommes mis d'accord était de 1.827 t, nous aimerions que cela soit reflété dans le tableau du document de travail qui est actuellement en discussion. Le Guatemala n'a jamais dépassé les valeurs assignées et nous avons respecté les mesures de gestion de la Commission.

Le Guatemala souhaite que le niveau ne soit pas inférieur à 1.827 t de thon obèse, afin de pouvoir poursuivre le développement de la pêche.

Commentaires du Japon

Nous pensons qu'il conviendrait d'utiliser les quotas initiaux à des fins de comparaison avec le TAC de 61.500 t. (*Note du Secrétariat - ceci n'a pas été modifié dans la version actuelle mais les chiffres peuvent être inclus s'ils sont fournis par les CPC dans le délai imparti.*)

Commentaires du Maroc

En vertu du paragraphe 5 de la Rec. 19-02, le Maroc considère que le droit et les aspirations des États côtiers à développer leurs pêcheries sont à respecter et à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration des critères d'allocation du TAC avec d'autres critères notamment les aspects économiques et sociaux comme il a été évoqué par plusieurs CPC lors de la 2e réunion de la Sous-commission 1 (1er-3 sept 2021), et ce afin d'assurer une répartition juste et équitable entre tous les membres de cette Sous-commission.

Aussi, le Royaume du Maroc voudrait souligner que le critère « historique de capture » qui constitue la base d'élaboration du document ci-joint, ne peut être considéré comme une base de discussion pour la révision de la clé de répartition du TAC du thon obèse, étant donné que les CPC côtières en développement seront fortement pénalisées, comme cela a été soulevé et discuté longuement lors de ladite réunion.

Commentaires de la Russie

Veuillez saisir 0 et 0 dans les colonnes « Nbre total de navires 2021 » et « Nbre de senneurs en 2021 » pour la Russie. La Russie n'a pas réalisé de pêche ciblant les thonidés tropicaux en 2020 ni en 2021. Jusqu'à présent, aucune nouvelle demande de pêche de thonidés tropicaux en 2021 et 2022 n'a été mise à notre disposition. (*Note du Secrétariat : les chiffres originaux ayant été extraits du plan de 2020 (et non de 2021), les changements ont été acceptés. Comme aucun plan original pour 2021 n'a été soumis, aucune révision n'a été nécessaire.*)

Commentaire des Philippines

Nous n'avons pas d'effort de pêche actuel dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Cependant, nous aspirons à avoir au moins un navire de pêche palangrier en activité dans les deux prochaines années. Pour que cela soit économiquement faisable, les Philippines chercheront à obtenir une limite de capture d'environ 500 t, d'où sa demande. Les Philippines ont consciencieusement payé leur cotisation, même si nous n'avons pas de navires de pêche actifs dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

Déclaration des États-Unis en réponse à la circulaire n°6764/2021

Les États-Unis souhaitent soumettre cette déclaration concernant leur limite souhaitée de thon obèse afin de fournir un certain contexte aux informations actualisées que nous soumettons en réponse à la circulaire n°6764 et au PA1-09B/juillet 2021.

Le point de vue des États-Unis reste inchangé : il est important de maintenir le seuil de 1575 t pour les petits pêcheurs dans toute discussion future sur l'allocation de thon obèse. Ce seuil, qui a été inclus dans la Recommandation 16-01 et les recommandations antérieures pertinentes, devrait continuer à s'appliquer aux CPC disposant de petites pêcheries historiques stables de thon obèse qui ne capturent pas de juvéniles.

La Sous-commission 1 n'a pas encore eu de discussion exhaustive sur les CPC qui devraient être incluses dans la clé d'allocation. De l'avis des États-Unis, toutes les CPC qui sont de grands pêcheurs, dont les prises récentes sont supérieures à un certain seuil, ou qui réalisent des prises significatives de juvéniles de thon obèse, devraient être incluses dans la clé d'allocation. Les CPC qui ne répondent pas à ces deux critères

devraient être exclues du tableau, mais toujours soumises aux contraintes et aux contrôles de capacité appropriés. Si la Sous-commission décide que toutes les CPC ayant des captures de thon obèse devraient être incluses dans le tableau des quotas, y compris les États-Unis, nous devrions déterminer notre niveau d'aspiration de capture, en notant que ni le seuil de 1.575 t, ni le seuil de 2.100 t en place avant 2015, n'ont jamais été des limites contraignantes.

Commentaires du Taipei chinois

La prise moyenne récente du Taipei chinois est de 13.671,3 tonnes, comme indiqué dans l'appendice 2, et nous avons donc ajouté ce chiffre dans la cellule correspondante. En outre, le nombre de nos palangriers en 2021 est le même que le nombre total de navires en 2021, à savoir 84, avec la même note de bas de page qui a été aimablement insérée par le Secrétariat. Par conséquent, la cellule correspondante a également été révisée. La colonne « niveau aspiré » a également été remplie.

Commentaire du Suriname

Le Suriname n'a pas envoyé de plan de pêche, car il ne dispose pas encore de sa propre flottille thonière. Par conséquent, il n'y a pas de captures à déclarer. Ceci est également indiqué dans le rapport annuel soumis.